

BOITE À OUTILS À DESTINATION DES ELUS

Intervenir lors d'une situation d'urgence psychiatrique nécessitant une prise en charge médicale

Cette boîte à outil a été développée dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale. Elle vise à accompagner les Elus confrontés à une situation de crise, lors de laquelle une personne se met en danger ou met les autres en danger de manière grave et imminente, et refuse toute prise en charge médicale.

PREALABLES : LA NOTION D'URGENCE PSYCHIATRIQUE

L'urgence en psychiatrie est définie comme « une demande dont la réponse ne peut être différée ». Elle implique un risque immédiat pour la personne et/ou des tiers et/ou une atteinte grave à l'ordre public.

L'urgence psychiatrique est donc liée :

- à **l'état du patient** lui-même ;
- à la **notion de danger** pour le patient ou son entourage ;
- **au ressenti de l'entourage**, du voisinage ou de la famille qui estime nécessaire une intervention médicale immédiate, sans attendre une consultation programmée.

Si le comportement de la personne **met en péril, de façon imminente, la personne elle-même et/ou son entourage** (voisinage, famille, passants etc.), que celle-ci ne peut cesser ce comportement et qu'elle refuse toute prise en charge médicale, alors il peut s'agir d'une situation d'urgence psychiatrique nécessitant une prise en charge médicale sans consentements.

Qui contacter ?

- En cas de violence vis-à-vis d'elle-même ou d'autrui, appelez les **pompiers, le SAMU ou la police**.
- **Un médecin**, si possible un médecin généraliste connaissant la personne. Il est important de prendre contact avec lui, c'est une aide essentielle pour la prise en charge.
- Si la personne est déjà suivie dans un service de psychiatrie, vous pouvez joindre ce service. Dans tous les cas, donnez le plus d'informations précises sur la personne et la situation, pour faire comprendre l'urgence ressentie.
- La famille ou les proches pour les informer et vous aider à caractériser la situation.
- **Il est important de prévenir le mandataire de la personne (chargé de tutelle) le cas échéant**. Ce mandataire peut faire office de « tiers » dans le cadre d'une Hospitalisation à la demande d'un tiers.

Et dans tous les cas :

- Ne cédez pas à la panique, **créez le calme, parlez doucement** ;
- **Limitez le nombre de personnes** présentes et enlevez les objets dangereux si besoin ;
- **Analysez rapidement le comportement de la personne**, de manière à pouvoir expliquer aux intervenants ce qui se passe.

Si la situation **ne relève pas de l'urgence absolue, la personne peut toutefois avoir besoin d'aide**. Vous pouvez contacter ses proches, l'UMES (Unité Mobile d'Evaluation et de Soins Psychiatriques) de votre territoire, ou le CCAS pour leur signaler une situation que vous considérez à risque pour la personne concernée.

CONTENU :

- Un schéma récapitulatif des procédures en cas de situation de crise relevant de l'urgence.
- Un exemple d'arrêté du Maire en cas de procédure de « Soins à la demande d'un représentant de l'Etat » : https://www.ch-rouffach.fr/sectorisation_pluggin_old/index.php
- Les exemples de certificats médicaux types pour chaque procédure (à retrouver ici : https://www.ch-rouffach.fr/sectorisation_pluggin_old/index.php)
- Une carte des secteurs de psychiatrie : les personnes doivent être orientées vers le centre hospitalier compétent pour leur secteur d'hospitalisation. https://www.ch-rouffach.fr/sectorisation_pluggin_old/index.php
- Une fiche de présentation des UMES.